



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - intervention
sur branchements télécom - rue Clément-Viénot
si**

ARRETE N° A - T - 23 - 0301
EN DATE DU 22 MARS 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise FGC pour ORANGE, concernant une neutralisation
de stationnement afin d'effectuer des travaux de réparation de branchement Télécom au droit du
n° 4, rue Clément-Viénot ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°
2023022405837D réalisée le 24 février 2023, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 27 mars 2023 à 8h00 au 7 avril 2023 à 17h00 rue Clément-Viénot
le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis des n°s 4/6, sur une
longueur de 10 mètres (2 emplacements) espaces réservés aux véhicules de la société.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - L'entreprise FGC - 72, rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers,
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont
déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté